



Faits saillants du budget de 2022 de la Saskatchewan

Le 23 mars 2022
N° 2022-16

Saskatchewan : Faits saillants du budget de 2022

La ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de 2022 de la province le 23 mars 2022. Le budget prévoit un déficit de 2,2 milliards de dollars pour 2021-2022, de 463 millions de dollars pour 2022-2023 et de 384 millions de dollars pour 2023-2024. Bien que le budget ne prévoise aucune modification des taux d'imposition des particuliers et des sociétés, il augmente de manière rétroactive le taux du crédit d'impôt pour l'encouragement à l'agriculture à valeur ajoutée de la Saskatchewan selon le niveau d'investissements, et ajoute la taxe de vente provinciale (« TVP ») sur les frais relatifs aux droits d'entrée et de divertissement, entre autres changements.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de la province devraient demeurer les suivants :

Taux d'imposition des sociétés de la Saskatchewan		
	2022	2023
Général	12 %	12 %
Fabrication et transformation	10 %	10 %
Petites entreprises ¹	0 %/1 % ²	1 %/2 % ³

¹ Sur la première tranche de 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

² Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de

s'établir à 1 % au 1^{er} juillet 2022.

³ Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 2 % au 1^{er} juillet 2023.

De plus, les taux d'imposition combinés fédéral-Saskatchewan des sociétés devraient demeurer les suivants :

Taux d'imposition des sociétés combinés du fédéral et de la Saskatchewan			
		2022	2023
Général		27 %	27 %
Fabrication et transformation		25 %	25 %
Petites entreprises	Première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement	9 %/10 % ¹	10 %/11 % ²
	Tranche allant de 500 001 \$ à 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement	15 %/16 % ¹	16 %/17 % ²

¹ Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 1 % au 1^{er} juillet 2022.

² Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 2 % au 1^{er} juillet 2023.

Encouragement à l'agriculture à valeur ajoutée de la Saskatchewan

Le budget augmente le taux du crédit d'impôt pour l'encouragement à l'agriculture à valeur ajoutée de la Saskatchewan à 40 % (au lieu de 15 %) selon le niveau d'investissements. Le crédit s'applique aux dépenses en capital évaluées à 10 millions de dollars ou plus pour les installations agricoles neuves ou agrandies à valeur ajoutée en Saskatchewan. Les projets admissibles peuvent inclure les installations de broyage du canola, les transformateurs de protéines de pois, les activités de mouture d'avoine, les activités de production du malt et les installations liées à l'huile de cannabis. Plus particulièrement, le budget augmente le taux du crédit d'impôt pour l'encouragement aux taux suivants :

- 15 % sur la partie d'un projet s'élevant jusqu'à 400 millions de dollars;
- 30 % sur la partie d'un projet se situant entre 400 millions de dollars et 600 millions de dollars;
- 40 % sur la partie d'un projet s'élevant à plus de 600 millions de dollars.

Le taux bonifié du crédit d'impôt est rétroactif à l'origine du programme en 2018, et le crédit maximal disponible pour un seul projet admissible est de 250 millions de dollars.

Encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan

Le budget augmente le plafond annuel de la valeur maximale du crédit d'impôt pour l'encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan, le faisant passer de 2,5 à 3,5 millions de dollars par année à compter du 1^{er} avril 2022. Ce programme offre un crédit d'impôt non remboursable de 45 % aux particuliers, aux sociétés ou aux sociétés de capital de risque qui investissent dans des entreprises en démarrage admissibles qui développent de nouvelles technologies ou qui utilisent des technologies existantes d'une nouvelle façon pour créer de nouveaux produits, services ou processus exclusifs admissibles. Dans son budget de 2021, la province a prolongé le crédit pour l'encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan jusqu'en 2025-2026.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune nouvelle modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Saskatchewan les plus élevés	
	2022
Intérêts et revenu ordinaire	47,50 %
Gains en capital	23,75 %
Dividendes déterminés	29,64 %
Dividendes non déterminés ¹	41,82 %

¹ Il est prévu que le taux d'imposition marginal le plus élevé qui s'applique aux dividendes non déterminés diminuera, passant à 40,86 % en 2023 et à 40,37 % en 2024.

Mesures touchant les taxes indirectes

TVP sur les frais relatifs aux droits d'entrée et de divertissement

Le budget instaure l'application de la TVP sur les frais relatifs aux droits d'entrée et de divertissement à compter du 1^{er} octobre 2022. Cette mesure s'applique aux événements sportifs, aux concerts, aux musées, aux foires, aux abonnements à un centre d'entraînement et aux droits d'adhésion à un club de golf, entre autres. Le budget prévoit des exonérations à l'égard de situations spécifiques, notamment les sports scolaires, les productions de théâtre amateur et certains programmes récréatifs lorsque certaines conditions sont remplies.

Exonération de la TVP sur les livres audios

Le budget exonère les ventes de livres audios de la TVP à compter du 1^{er} avril 2022.

Taxation des produits du tabac

Le budget augmente les taux de la taxe sur le tabac à compter du 24 mars 2022. Plus particulièrement, le budget hausse la taxe sur les produits suivants :

- cigarettes – 29 cents par bâtonnet (au lieu de 27 cents);
- tabac en vrac (p. ex. tabac à mâcher ou tabac servant à confectionner ses propres cigarettes) – 35 cents par gramme (au lieu de 27 cents);
- tabac non combustible – 21,8 cents par bâtonnet (au lieu de 20,5 cents).

Exonération de la taxe sur les produits de vapotage à Lloydminster

Le budget ajoute la taxe sur les produits de vapotage de la Saskatchewan à la liste des achats exonérés de la taxe qui sont effectués dans la ville de Lloydminster, à compter du 24 mars 2022. Cette taxe de 20 % s'applique au prix de détail de tous les liquides, les produits et les appareils de vapotage.

Autres mesures fiscales

Redevance sur les combustibles du filet de sécurité fédéral de tarification du carbone

Le gouvernement annonce dans son budget qu'il élabore une proposition pour prendre en charge l'administration et les revenus de la redevance sur les combustibles du filet de sécurité fédéral de tarification du carbone.

Taxe foncière pour l'éducation

Le budget accroît légèrement les taux du millième de la taxe foncière pour l'éducation de 2022 pour certaines catégories de biens, comme suit :

- biens agricoles – de 1,36 à 1,42;
- biens résidentiels – de 4,46 à 4,54;
- biens commerciaux et industriels – de 6,75 à 6,86;
- ressources – de 9,79 à 9,88.

Taux de la commission de sites d'appareils de loterie vidéo

Le budget augmente le taux de la commission des sites d'appareils de loterie vidéo (« ALV ») pour le faire passer de 15 à 18 %, à compter du 4 avril 2022. Ce taux de commission est versé aux opérateurs de sites d'ALV qui fournissent un espace et de l'électricité aux ALV ainsi que les services requis, comme les débours associés aux prix.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Saskatchewan de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 23 mars 2022. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2022 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.